



Publication des effectifs des collectivités



Calcul des effectifs : l'effectif des personnels retenu pour déterminer la composition d'un Comité Technique (Paritaire) est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel, **soit le 1^{er} janvier 2014.**

Pour les moins de 50 : en cas de franchissement du seuil de 50 agents, l'autorité territoriale d'une collectivité ou d'un établissement employant moins de 50 agents informe, **avant le 15 janvier 2014**, le Centre de Gestion de l'effectif des agents qu'elle emploie.

